

Paris, le 24 avril 2026
N° 931 /ARM/ACASAN/EVDG/DFIMS/DEF/BC/NP

NOTE D'INFORMATION

OBIET : concours de sélection militaire en vue d'une admission en institut de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État – cycle 2027-2029, ou de l'obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience (VAE).

RÉFÉRENCES : a) code de la Défense ;

- b) décret n°2002-1490 du 20 décembre 2002 fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées ;
- c) décret n°2009-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;
- d) arrêté du 24 février 2014 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- e) arrêté du 21 avril 2022 modifié relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire ;
- f) arrêté du 27 avril 2022 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- g) arrêté du 4 juillet 2025 fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée ;
- h) arrêté du 2 avril 2026 relatif au concours de sélection militaire pour l'accès à la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ;
- i) arrêté du 17 avril 2026 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2026 pour l'accès à la formation préparant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire.

ANNEXES : sept

Cette note d'information présente les éléments nécessaires à la constitution du dossier de candidature au concours de sélection militaire cité en objet.

Les candidats admis à cette sélection seront autorisés à présenter les concours d'entrée en école d'infirmier de bloc opératoire pour le cycle 2027-2029 ou à déposer un dossier de VAE.

Toutefois, cette note ne présente pas les éléments pour les candidats élèves de l'école du personnel paramédical des armées en cours de 3^e année de formation d'institut de formation en soins infirmiers en vue du diplôme d'État d'infirmier. Une note à paraître en juin 2026 précisera les modalités et le calendrier concernant ces candidats.

Le médecin général inspecteur Guillaume **PELÉE de SAINT-MAURICE**
Professeur agrégé du Val-de-Grâce,
Directeur de l'Académie de santé des armées,
Directeur de l'École du Val-de-Grâce

La suppléance

Le médecin chef des services
Laurence CALVO
Chef d'état-major de
l'Académie de santé des armées
Chef d'état-major de
l'École du Val-de-Grâce

ANNEXE I

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA SÉLECTION

1. POSTES OUVERTS

Le nombre de postes ouverts pour présenter le concours d'entrée en école d'infirmier de bloc opératoire (IBODE) est fixé à 25 (vingt-cinq) et pour obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la VAE est fixé à 5 (cinq) par arrêté de 10^e référence.

2. CALENDRIER DU CONCOURS

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 8 juin 2026 ;
- Le jury se réunira le 8 juillet 2026 pour étudier les dossiers de candidature et sélectionner les candidats autorisés à présenter :
 - les concours d'entrée en école d'infirmier de bloc opératoire ;
 - un dossier de validation des acquis de l'expérience (VAE).

3. CONDITIONS DE CANDIDATURE

- être en position d'activité et avoir validé la période probatoire mentionnée à l'article 8 du décret du 12 septembre 2008 susvisé ;
- détenir un certificat médico-administratif d'aptitude délivré lors d'une visite médicale périodique. Le certificat doit être valable à la date de l'acte de candidature et comporter une aptitude générale à servir en tout temps, en tous lieux et toutes circonstances, notamment en opérations extérieures. En cas de restrictions notables à l'emploi, le certificat devra préciser les conclusions d'un conseil de santé ;
- pour les candidats souhaitant servir à bord d'un bâtiment de la Marine nationale, détenir une aptitude médicale à la mer ou à la navigation sous-marine selon le cas, valable à la date de l'acte de candidature ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.4311-33 ou à l'article L.4311-12 du code de la santé publique permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier ou d'une autorisation d'exercice en application de l'article L.4311-4 du code de la santé publique.

Les candidats prévus au 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 avril 2026 susvisé doivent disposer des compétences professionnelles acquises dans les conditions prévues aux articles R. 6412-1 à R. 6412-7 du code du travail. Le rapport direct avec le diplôme est établi lorsque le candidat justifie avoir réalisé des activités dans chacun des quatre domaines suivants :

- au moins trois activités dans le domaine intitulé « réalisation de soins et d'activités liées à l'intervention et au geste opératoire » ;
- au moins deux activités dans le domaine intitulé « réalisation de soins auprès d'une personne bénéficiaire d'une intervention » ;
- au moins trois activités dans le domaine intitulé « mise en œuvre et contrôle de mesures d'hygiène en bloc opératoire et dans les secteurs associés » ;
- au moins deux activités dans le domaine intitulé « mise en œuvre de mesures de qualité et de sécurité en bloc opératoire et dans les secteurs associés ».

Ces candidats doivent avoir exercé les activités ci-dessus pendant au moins une année complète, de façon consécutive ou non. Les activités sont décrites dans le référentiel d'activités figurant en annexe I de l'arrêté du 24 février 2014 susvisé.

Le nombre de candidatures à la sélection militaire est limité à trois au cours de la carrière.

4. MODALITÉS D'INSCRIPTION

4.1 Dossier de candidature :

Le dossier de candidature sera conforme au modèle figurant en annexe, comprenant impérativement et dans l'ordre :

- une page de garde (annexe II) ;
- une lettre dactylographiée du candidat précisant le mode d'accès au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire (en suivant une scolarité ou par validation des acquis de l'expérience), exposant ses motivations et son projet professionnel détaillé ;
- le formulaire de reconnaissance du lien au service, prévu à l'annexe XI de l'arrêté du 4 juillet 2025 susvisé, signé pour les seules candidatures à la formation d'infirmier de bloc opératoire en organisme civil de formation (annexe III) ;
- un curriculum vitae ;
- une copie des titres, diplômes et attestations de formation ;
- une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité ;
- une fiche de synthèse issue du SIRH ;
- une fiche de renseignements comportant l'engagement sur l'honneur du candidat mentionnant le nombre précédent de présentations à la présente sélection (annexe IV) sur laquelle les avis hiérarchiques étayés concernant la motivation et le projet professionnel seront renseignés ;
- une fiche de recueil des desiderata du candidat (annexe V) ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude dont le modèle est fixé par instruction annuelle ;
- une demande d'autorisation à concourir, précisant le mode d'accès au diplôme d'État d'IBO : scolarité ou VAE (annexe VI) ;

4.2 Transmission du dossier de candidature

Un exemplaire électronique, nommé IBODE_2026_NOM_Prénom et regroupant en un fichier unique l'ensemble des pièces du dossier présentées précédemment, sera envoyé à la hiérarchie du candidat et au bureau des concours :

evdg-dfims-concours.contact.fct@intra.def.gouv.fr

Aucun dossier parvenu hors délai ne sera pas examiné.

Le bureau concours accuse réception du dossier de candidature dans un délai de 24/48h (jour ouvré). Le candidat prendra contact avec le bureau concours au 01.40.51.69.38 ou 01.40.51.69.31 en cas de non-réception de l'accusé de réception.

L'autorité hiérarchique finale transmettra au bureau concours les annexes IV et VI complétées des avis recueillis au préalable sans en informer le candidat.

5. IMPORTANT

5.1 Diffusion de la note d'information

La présente note, diffusée uniquement par voie électronique, sera également mise en ligne sur le site intranet.

Les destinataires de la note sont chargés de la diffuser aux candidats relevant de leur autorité.

5.2 Publication des résultats

La liste des candidats autorisés à présenter les concours d'entrée en IFBO sera publiée sur le site institutionnel de l'École du Val-de-Grâce.



Concours sélection militaire 2026 en vue d'obtenir :

- une admission en école d'infirmier de bloc opératoire diplômés d'État
cycle 2027 – 2029

ou

- en vue d'obtenir le diplôme d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la validation des
acquis d'expérience

Grade :

Nom :

Prénom(s) :

Affectation :

Courriel personnel :

Année 2026

Cette page ne comportera aucun autre élément.

ANNEXE III

FORMULAIRE DE RECONNAISSANCE DE LIEN AU SERVICE

Vu le [décret 2002-1490 du 20 décembre 2002](#) modifié fixant le statut des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées, notamment son article 12 ;

Je soussigné(e).....

Candidat(e) à l'épreuve de sélection militaire afin d'obtenir l'autorisation de me présenter au concours d'admission dans des écoles de formation d'infirmier de bloc opératoire agréées par le ministre chargé de la santé, pour obtenir le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, je reconnais avoir été informé(e) qu'en cas de réussite au concours d'entrée et de financement par le service de santé des armées :

- je resterai en position d'activité pendant une durée égale au triple de la période de formation, à compter du début de la formation spécialisée ;
- je serai tenu(e) au remboursement des rémunérations perçues durant la période de formation spécialisée dont j'aurai bénéficié, proportionnellement au temps de service me restant à accomplir, en cas de rupture du lien au service, pour toute autre cause que l'inaptitude médicale dûment constatée ;
- je rejoindrai l'affectation qui me sera assignée en cas de réussite au diplôme d'État, ou l'affectation décidée par la direction centrale du service de santé des armées selon les besoins du Service, en cas d'échec au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, ou de cessation anticipée de la formation.

À, le

Le (La) (grade, nom, prénom, signature)

ANNEXE IV

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS

(Parties 1 et 2 à remplir par le candidat ; parties 3 et 4 à remplir par le chef d'établissement)

CATÉGORIE (rayer la mention inutile) : SCOLARITÉ - VAE

1. ÉTAT CIVIL.

NOM (de naissance) :

NOM (marital éventuel) :

PRÉNOM(S) :

GRADE :

AFFECTATION :

N° identifiant défense :

N° téléphone personnel :

N° téléphone professionnel :

Adresse électronique (@) :

J'atteste sur l'honneur (rayer la mention inutile) :

- Avoir déjà présenté fois la sélection militaire IBODE.
- Ne pas avoir présenté la sélection militaire IBODE.

A le

Signature

2. HISTORIQUE DES AFFECTATIONS ET DES EMPLOIS TENUS.

DU.	AU.	AFFECTATION.	SERVICE.	FONCTION.

3. APPRÉCIATION DES QUALITÉS PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT.

	POINT FORT	NORMAL	PERFECTIBLE	NON EVALUÉ
MOBILISATION DES CONNAISSANCES				
CAPACITÉ D'ORGANISATION				
RESPECT DES PROCÉDURES ÉTABLIES				
CAPACITÉ D'ADAPTATION				
CAPACITÉ À ANTICIPER, PRISE D'INITIATIVE				
MAÎTRISE DE SOI, COMPORTEMENT FACE À L'URGENCE				
TRAVAIL EN EQUIPE				
ADHÉSION À L'INSTITUTION				

4. APPRÉCIATIONS SUR LE PROJET PROFESSIONNEL DU CANDIDAT FORMULÉES PAR LE CHEF D'ORGANISME DU CANDIDAT SOUS COUVERT DE LA HIÉRARCHIE :

Avis du cadre de santé ou médecin-chef d'antenne médicale :

Avis du cadre supérieur ou infirmier cadre de santé du CMA de rattachement

Avis du directeur des soins ou médecin-chef du CMA de rattachement

Décision du médecin-chef de l'HIA ou de la DMF (l'autorité hiérarchique finale émettra une décision comprenant une des mentions suivantes: très favorable, favorable, réservé ou défavorable).

À, le

Le(La) chef(fe) d'organisme (grade, nom, prénom, signature)

ANNEXE V

FICHE DE RECUEIL DES DESIDERATA

ANNÉE : 2026

NOM (de naissance) :

NOM (marital éventuel) :

PRÉNOM(S) :

GRADE :

AFFECTATION :

Organismes civils de formation d'infirmiers de bloc opératoire choisis pour présenter les concours d'entrée ou pour déposer un dossier de VAE (entre 1 et 3 maximum selon la liste définie dans la circulaire annuelle).

Choix 1 :

Choix 2 :

Choix 3 :

Observations éventuelles :

À, le

Le(La) (grade, nom, prénom, signature)

ANNEXE VI

Affectation

A XXXXXXXXXX, le XXXXXX

Le XXXXXXXXXXXXXXX

à

MXXXX le médecin-chef de l'HIA ou Madame la directrice de la médecine des forces

Objet : demande d'autorisation à présenter le concours de sélection militaire en vue d'une admission en institut de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État – cycle 2027-2029, ou d'une obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience. (*)

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'autoriser à présenter le concours de sélection en vue d'une admission en institut de formation des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État – cycle 2027-2029, ou d'une obtention du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire par la voie de la validation des acquis d'expérience. (*)

Avis :

Favorable : ☐

Défavorable : ☐

Signature

MXXXX le médecin-chef de l'HIA ou Madame la directrice de la médecine des forces

(*) supprimer la mention inutile

ANNEXE VII
LISTE DES INSTITUTS DE FORMATION AU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER DE BLOC
OPÉRATOIRE

HIA CONCERNÉS.	INSTITUTS DE FORMATION.
HSA ROBERT PICQUÉ. 11° CMA – Toulouse, 12° CMA – Bordeaux, 13° CMA – Rochefort	Ecole d'IBODE CHU de Bordeaux Institut des métiers de la santé Pellegrin - rue Francisco Ferrer 33076 Bordeaux Cedex
	Ecole d'IBODE CHU de Limoges 2, avenue Martin Luther King 87042 Limoges Cedex
	Ecole d'IBODE Pôle régional d'enseignement et de formation aux métiers de la santé (PREFMS) 74, Voie du TOEC - TSA 40031 – 31059 Toulouse Cedex 9
HRIA LEGOUEST 4° CMA – Metz, 5° CMA – Strasbourg, 6° CMA – Besançon.	Ecole d'IBODE du CHRU de Nancy - Tour Marcel Brot 1 rue Joseph Cugnot – CO 60034 - 54035 Nancy Cedex
	IFIBO – Hôpitaux civils de Colmar 39, avenue de la Liberté 68024 Colmar Cedex
HSA DESGENETTES 7° CMA – Varcès, 8° CMA – Lyon.	Ecole d'IBODE – HCL – site Clémenceau 1, avenue Georges Clémenceau - 69230 Saint-Genis-Laval
	Ecole d'IBODE du CHU de Clermont Ferrand 1, Boulevard Winston Churchill 63003 Clermont-Ferrand Cedex 1
HNIA SAINTE-ANNE HNIA LAVERAN 9° CMA – Marseille, 10° CMA – Nîmes	École d'IBODE – CHU de Montpellier 1146, avenue du Père Soulas 34000 Montpellier
	IFMS du CHU de Nîmes Rue du professeur Henri Pujol - 30029 Nîmes Cedex 9
	IRFSS Houphouët Boigny (APHM) 416, Chemin de la Madrague 13314 Marseille Cedex 15
	Ecole d'IBODE du CHU de Nice 28, avenue de Valombrese - 06100 Nice
HRIA CLERMONT- TONNERRE 14° CMA – Tours, 15° CMA – Rennes, 16° CMA – Brest.	Ecole d'IBODE CHU Rennes Pontchaillou rue Henri le Guilloux 35033 Rennes
	IFIS du CHU de Nantes 50, route de Saint Sébastien - 44093 Nantes Cedex 1
	IFPS CHU de Brest La Cavale Blanche Boulevard Tanguy Prigent - 29609 Brest Cedex
	Ecole d'IBODE - CHRU de Tours 2, rue Mansart 37170 Chambray-lès-Tours
HNIA BEGIN HNIA PERCY 2° CMA – Ile de France, 3° CMA – Lille.	Ecole d'IADE Assistance publique - Hôpitaux de Paris (AP-HP) Campus Ady Steg 4ème étage 8, rue Maria Helena Vieira Da Silva - 75014 Paris
	IRF – Ecole d'IBODE – CHU de Reims 45, rue Cognacq-Jay 51092 Reims Cedex
	Ecole d'IBODE – CHU de Lille Parc Eurasanté Est 351 rue Ambroise Paré – 59120 LOOS

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DMF
- DHA
- BSPP
- MARINS POMPIERS
- HNIA BEGIN
- HNIA PERCY
- HNIA SAINTE-ANNE
- HNIA LAVERAN
- HRIA CLERMONT-TONNERRE
- HRIA LEGUEST
- HSA DESGENETTES
- HSA ROBERT PICQUÉ
- CERH SSA (pour personnels isolés)
- IRBA
- CESP
- DAPSA
- DCSSA
- DAGRH
- DSIN-S
- EVDG
- EMSLB

COPIE :

- archives